

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 août 2021**

Le quatre août deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. GRIFFE Joël, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, M. Jean MICHOT, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. Michel ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT
Mme Marie-Claire DANTIGNY a donné pouvoir à M. Joël GRIFFE
M. Kevin REGINARD a donné pouvoir à M. Cédric LESAGE

Absent(s) excusés : Mme Hélène LÉONARD, M. Razak IDRISOU,

Secrétaire de séance : Mme CHANTRAIT Françoise

Date de convocation : 28 juillet 2021 Date d'affichage : 28 juillet 2021
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- 1) Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment communal en surface commerciale
- 2) Subvention centre de santé
- 3) Création d'un emploi permanent à 28h30 / s pour le service administratif
- 4) Prolongation de l'emploi non permanent pour accroissement d'activité au service technique

oooOooo

**1) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SURFACE COMMERCIALE**

Monsieur FENOT informe l'assemblée que le dossier a été étudié en commission et qu'il a reçu le commerçant.

Monsieur LESAGE précise qu'il est pour l'installation d'un commerce mais qu'il a trouvé l'enseigne peu disante en voulant cacher l'étude de marché.

Monsieur FÉNOT insiste sur l'incertitude de la viabilité du projet.

Madame VERRIER demande si une étude de projet avait été réalisé par Proxi.

Monsieur LESAGE lui confirme que oui.

DELIBERATION 77 208 21 08 53

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,
Vu les offres proposées par les différentes entreprises,
Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 8 juillet 2021 par le cabinet DB Ingénierie,

Considérant que dans le cadre du plan de relance suite à la pandémie de COVID-19, les marchés de travaux inférieurs à 100.000€ ne nécessitent pas d'appel d'offres,

Considérant la proposition de la commission travaux en date du 19 juin 2021 de retenir les entreprises suivantes :

- **LOT Maçonnerie-plâtrerie-faux plafond-carrelage**
Entreprise CUB – 77880 GRETZ SUR LOING
- **LOT Menuiseries extérieures**
Entreprise ASTEL – 10350 MARIGNY LE CHATEL
- **LOT Electricité**
Entreprise MONTELEC – 77520 DONNEMARIE DONTILLY
- **LOT Plomberie-Sanitaires**
Entreprise LAVABRE – 75015 PARIS
- **LOT PEINTURE**
Entreprise SPIR'BAT – 77820 LE CHATELET EN BRIE

Considérant la proposition du bureau de contrôle « CONTROLES ET COORDINATIONS » pour la mission de contrôle technique du bâtiment,
Considérant la proposition du bureau d'étude « PRELY INGENIERIE » pour la mission de coordinateur SPS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les différents lots du marché comme suit :

- **LOT Maçonnerie-plâtrerie-faux plafond-carrelage**
Entreprise CUB – 77880 GRETZ SUR LOING
Pour un montant HT de 41.807,00€
- **LOT Menuiseries extérieures**
Entreprise ASTEL – 10350 MARIGNY LE CHATEL
Pour un montant HT de 10.777,48€
- **LOT Electricité**
Entreprise MONTELEC – 77520 DONNEMARIE DONTILLY
Pour un montant HT de 17.143,00€
- **LOT Plomberie-Sanitaires**
Entreprise LAVABRE – 75015 PARIS
Pour un montant HT de 1.896,31€
- **LOT PEINTURE**
Entreprise SPIR'BAT – 77820 LE CHATELET EN BRIE
Pour un montant HT de 15.496,20€

DECIDE d'attribuer la mission de contrôle technique du bâtiment au bureau de contrôle « CONTROLES ET COORDINATION » pour un montant HT de 1.800,00€.

DECIDE d'attribuer la mission de coordinateur SPS au bureau d'Etude PRELY INGENIERIE pour un montant HT de 1.850,00€

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune

2) SUBVENTION CENTRE DE SANTE

Monsieur FÉNOT rappelle que 3 communes sont partenaires sur le projet de centre de santé. Il y aurait un médecin hospitalier partisan à rejoindre la structure.

Monsieur LESAGE demande un prévisionnel de la SCIC.

Monsieur FÉNOT répond que pour l'instant il n'y en a pas. Il précise qu'il faut tenter l'expérience car d'ici 5 ans il n'y aura plus de professionnels de santé.

Monsieur MICHOT demande si la subvention de 1500,00 € sera utilisée pour la publicité de recrutement.

Madame CHANTRAIT souhaite aussi qu'un bilan des recettes / dépenses de la SCIC soit fourni. Il ne faut pas oublier que lorsqu'une association de la commune demande une subvention, on lui demande ses comptes.

Monsieur LESAGE fait remarquer que le montant total pour la publicité sera donc de 4500,00 €.

Monsieur FÉNOT précise qu'il n'y pas de garantie que cela marche et que la commune de Longueville a augmenté ses impôts de 10% pour financer le projet de centre de santé.

DELIBERATION 77 208 21 08 54

Afin d'attirer des professionnels de santé du milieu hospitalier dans le centre de santé, il est nécessaire d'effectuer de la publicité. Le collectif santé, CO-SAVOSE sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 1500,00 €. Actuellement, deux sages-femmes se sont installées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix « pour » et 3 abstentions (S. LEDEUX, C. LESAGE, K. REGINARD) :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1500,00 € au collectif santé CO-SAVOSE.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune

3) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 28H30 / S POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Madame CHANTRAIT informe que le poste de secrétaire de Mairie occupé par Madame JACQUIOT sera vacant début septembre. Suite à différents entretiens, il a été décidé que le poste serait occupé par Madame GILBLAS. Le poste qu'occupe Madame GILBLAS sera donc vacant début septembre, il y a donc lieu de la remplacer. Une proposition a été faite à une candidate mais le poste étant à 28h30 et contractuel, la personne a décliné l'offre.

Monsieur TAUSTE trouve le poste peu attractif.

Madame CHANTRAIT précise que si Madame GILBLAS ne se sent pas bien dans ses nouvelles fonctions, elle pourra reprendre son ancien poste.

Monsieur FÉNOT propose que le poste soit ouvert même aux débutants.

Suite à une réorganisation du service administratif, il y a lieu de recruter un agent pour 28h30 par semaine. Mais à ce jour, il n'y a pas de candidature correspondant au poste. Par conséquent, le conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil

4) PROLONGATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur TAUSTE explique à l'assemblée qu'au vu de la charge de travail, et des compétences des uns et des autres, il paraît nécessaire de recruter une personne

supplémentaire. Il propose de prolonger le contrat de l'agent recruté en juin car il donne entière satisfaction.

Madame CHANTRAIT propose un nouveau contrat sur une période de 6 mois.

Madame LEDEUX ajoute que cela permettra de faire le point en janvier.

Monsieur TAUSTE précise que l'agent sera en retraite dans 1 an ½.

Madame LEDEUX ajoute qu'une décision sera prise début janvier et qu'on aura le temps de revoir le nouveau contrat.

DELIBERATION 77 208 21 08 55

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial contractuel créé le 24 avril 2021 prend fin le 15 septembre 2021.

Considérant l'accroissement d'activité au sein des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 septembre 2021 pour se terminer au 16 mars 2022.

DIT que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Chemin de l'Oratoire

Madame LEDEUX souhaite connaître l'avancement du dossier.

Il est précisé que le notaire a fait savoir qu'il manque des pièces complémentaires et avait du mal à les obtenir auprès des futurs acquéreurs.

Conteneurs déchetterie

Monsieur LESAGE demande à ce que les conteneurs soient remis dans la déchetterie étant donné que celle de Provins est de nouveau ouverte.

Monsieur FENOT informe que le SMETOM sera contacté en ce sens.

Madame LEDEUX précise que logiquement la prochaine déchetterie à avoir des travaux sera celle de Gouaix.

Monsieur FENOT informe avoir vu Monsieur JEUNEMAITRE, Président du SMETOM, lors de l'inauguration de la déchetterie de Provins. Ce dernier lui a confirmé que la prochaine déchetterie sur la liste sera celle de Gouaix mais qu'à ce jour il n'y a pas eu de document de signé.

Facture piscine

Monsieur LESAGE souhaite savoir si la directrice de l'école élémentaire a donné des explications concernant la non utilisation des créneaux de la piscine.

Madame LEDEUX demande si la directrice avait fait un courrier pour annuler les créneaux.

Il est précisé que la Directrice de l'école élémentaire a répondu au secrétariat que les élèves n'étaient pas allés à la piscine pour cause de protocole COVID.

Monsieur LESAGE rappelle que savoir nager fait partie du programme scolaire et que le montant de la facture s'élève à 5800 €.

L'assemblée est informée qu'après renseignements pris auprès du service comptabilité de la commune de Bray-sur-Seine, en principe, les créneaux non utilisés ne seront pas facturés.

La séance est levée à 20h45.